ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 42836

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur la nécessité d'accorder une déduction fiscale aux personnes handicapées lors de la réalisation de travaux en vue d'améliorer leur installation et leur déplacement dans leur logement principal. En effet, à l'instar du crédit d'impôts alloué au contribuable pour l'amélioration de son habitat, le contribuable handicapé, jeune ou âgé, aux revenus modestes, pourrait bénéficier d'un avantage identique, déduction faite des aides perçues au titre de l'APA ou de l'aide sociale, pour l'amélioration de son habitat, en adéquation avec son handicap. Cette mesure pourrait permettre le maintien à domicile de bon nombre de personnes handicapées, notamment âgées, qui ne disposent pas de revenus suffisants pour réaliser les travaux, souvent onéreux. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en vue d'améliorer leur situation en ce domaine. - Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Pour faciliter l'autonomie des personnes âgées et handicapées, l'article 86 de la loi de finances pour 2004 a étendu le crédit d'impôt pour dépenses de l'habitation principale, prévu à l'article 200 quater du code général des impôts, aux dépenses d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées et handicapées. La base du crédit d'impôt comprend non seulement le coût des équipements éligibles au crédit d'impôt, mais également la main-d'oeuvre correspondant à l'installation ou au remplacement de ces équipements. Ces travaux doivent être réalisés entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2005 dans un logement affecté à l'habitation principale du contribuable, quelle que soit la date d'achèvement de l'immeuble. L'article 18 bis de l'annexe IV au code général des impôts fixe la liste des équipements éligibles au crédit d'impôt. Cette liste intègre les équipements de sécurité et d'accessibilité ainsi que les équipements sanitaires spécialement conçus pour les personnes âgées et handicapées. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées et témoignent de l'attention particulière que le Gouvernement porte aux personnes handicapées.

Données clés

Auteur : M. Jean-Michel Ferrand
Circonscription : Vaucluse (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42836
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : personnes handicapées
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4882

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE42836

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6796